

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-11-028539-230

COUR SUPÉRIEURE

(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS
DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36,
TELLE QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSRAPIDE
INC. et ALS.**

Débitrices

et

Q-12 CAPITAL S.E.C. et ALS.

Requérantes

et

KPMG INC., *ès qualités* de syndic à l'actif de
Millénum Construction inc.

Mise en cause

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**APPEL DE L'AVIS DE RÉVISION DU CONTRÔLEUR
PAR CIME CONSULTANTS INC.**

**À L'UN DES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN MATIÈRE DE
FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, CIME
CONSULTANTS INC. SOUMETS RESPECTUEUSEMENT ET SOMMAIREMENT CE
QUI SUIT :**

I. OBJET

1. Cime Consultants inc. demande l'annulation de l'avis de révision du Contrôleur daté du 23 juin 2023 aux termes desquels il émet une mise en garde susceptible d'anéantir sa réclamation garantie, tel qu'il appert d'une copie de cet avis, **pièce CIME-1**.

II. AVIS DE RÉVISION | PHASE 10**Mise en garde relative au lot 6 517 338**

2. Le 5 juin 2023, Cime Consultants inc. a dûment soumis au contrôleur le formulaire de réclamation rempli ainsi que les pièces justificatives à son soutien, tel qu'il appert d'une copie de ces documents et du courriel d'envoi au contrôleur, **pièce CIME-2**.
3. Le 13 juin 2023, des pièces justificatives additionnelles ont été soumises au contrôleur afin d'appuyer la réclamation, **pièce CIME-3**.
4. Dans son avis de révision du 23 juin 2023, le Contrôleur annonce, sous forme de mise en garde, que la réclamation de Cime Consultants inc. est « *admissible à la condition expresse que Centre de distribution Transrapide inc. devienne propriétaire du lot 6 517 338 [...] à défaut de quoi elle sera réputée avoir été rejetée au complet* ».
5. Cette condition, par ailleurs dirimante à la validité de la réclamation entière de Cime Consultants inc., ne comprend aucune explication ni justification qui vienne en soutenir le bien-fondé.
6. D'ailleurs, l'évolution du dossier en date des présentes ne démontre pas l'intention des Débitrices de devenir propriétaires du lot 6 517 338.
7. La condition émise par le Contrôleur, avec égards, est purement potestative, erronée et doit être invalidée.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR l'appel à l'encontre de l'avis de révision du Contrôleur daté du 23 juin 2023.

INFIRMER la révision et la mise en garde contenues à l'avis de révision du Contrôleur intitulé « CIME CONSULTANTS INC. / PHASE 10 »;

DÉCLARER bonne et valable l'hypothèque légale publiée Cime Consultants inc. au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis sous le numéro 28 060 195;

DÉCLARER que la réclamation garantie de Cime Consultants inc. relative à la phase 10 s'élève à 14 791,53 \$, taxes incluses, en plus des intérêts et frais;

RENDRE toute autre ordonnance jugée nécessaire dans les circonstances;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

À Lévis, le 11 juillet 2023

KSA Avocats SENKEL

KSA, AVOCATS, S.E.N.C.R.L.

Me Suzie Laprise

5790, boul. Étienne-Dallaire, bur. 205

Lévis (Québec) G6V 8V6

Téléphone : 418 838-5509

Télécopieur : 418 838-5518

Courriel : slaprise@ksalegal.ca

Avocats de Cime Consultants inc.

N/D : 351301-15

AFFIDAVIT

Je soussigné, Marc-Antoine Méthot, associé de Cime Consultants inc., entreprise ayant son siège au 2900, chemin des Quatre-Bourgeois, bureau 200, Québec, district de Québec, province de Québec, G1V 1Y4, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis l'associé dûment autorisé de Cime Consultants inc dans la présente instance;
2. J'ai pris connaissance de tous les faits allégués dans le présent appel des avis de révision du contrôleur, lesquels sont vrais et à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :


MARC-ANTOINE MÉTHOT

Assermenté devant moi à Lévis par moyen technologique
ce 11 juillet 2023


Karine Côté
171565


Commissaire à l'assermentation pour le Québec

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)
DISTRICT DE QUÉBEC

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, L.R.C. (1985), ch. C-36, TELLE
QU'AMENDÉE :**

**CENTRE DE DISTRIBUTION TRANSPARAPIDE INC. et
ALS.**

Débitrices

et

Q-12 CAPITAL S.E.C. et ALS.

Requérantes

et

KPMG INC., *ès qualités* de syndic à l'actif de **Millénum
Construction inc.**

Mise en cause

et

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

**APPEL DES AVIS DE RÉVISION DU
CONTRÔLEUR PAR CIME CONSULTANTS INC.**

KSA, avocats, S.E.N.C.R.L.
5790, boul. Étienne-Dallaire
bureau 205
Lévis (Québec) G6V 8V6
Téléphone : 418 838-
Télécopieur : 418 838-5518



Société d'avocats

Me Suzie Laprise
slaprise@ksalegal.ca
notification@ksalegal.ca

Casier 23

N/D : 351301.15

BK 0418